



Arrêté

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 074-217402924-20230705-20230705_004-AR

S²LOW

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation de la vitesse
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de la Commune de Vaultx,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié),
VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 05 avril 2022,
Considérant que la voirie départementale et communale au sein des hameaux de Vieux Village, Mornaz et Bellossy représente un danger pour les riverains et les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes et véhicules lourds), la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km / heure,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La vitesse est limitée à 30 km/h pour tous les véhicules circulant :

- Au lieu-dit BELLOSSY : sur la Route Départementale n°3 entre les parcelles D740 et D296, sur la Route du Vi des Combes entre les parcelles D 670 et D206 et sur la Route du Miollasset entre les parcelles D299 et D283
- Au lieu-dit MORNAZ : sur la Route départementale n°44 entre les parcelles B530 et B549
- Au lieu-dit VIEUX VILLAGE : sur la Route Départementale n°44 entre les parcelles A1134 et A905, et sur la Route de Lagnat Voie Communale n°02 entre les parcelles A930 et A1318

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Vaultx.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire de Vaultx,

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Savoie,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

Monsieur le Lieutenant commandant la Communauté des brigades de Gendarmerie Annecy Meythet,

Monsieur le Lieutenant Commandant le groupement de La Balme de Sillingy

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Centre technique départemental
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à Vaultx, le 05 juillet 2023

Le Maire,
Isabelle VENDRASCO

